

Concertation charte
d'engagements sur l'usage des
produits phytosanitaires –
loi EGALIM

Atelier participatif numérique
01/10/2020

SNCF Provence-Alpes-Côte-
D'azur

Note de Synthèse

19 octobre



SOMMAIRE

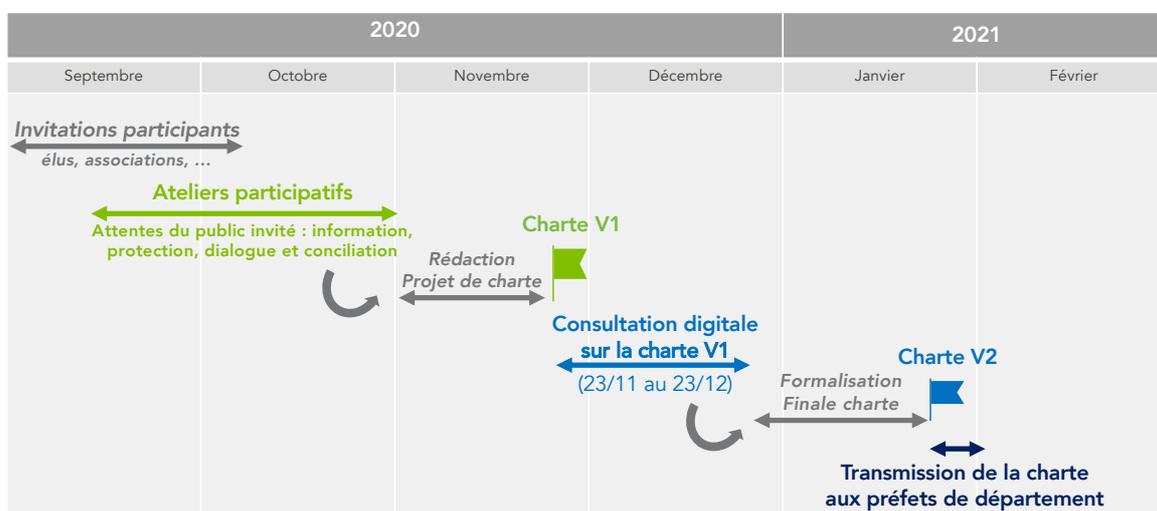
1	INTRODUCTION	3
1.1	RAPPEL DE LA DEMARCHE DE CONCERTATION EGALIM	3
1.2	DEROULEMENT DE L’ATELIER	3
2	SYNTHESE DES ECHANGES.....	4
2.1	PRESENTATION EN PLENIERE.....	4
2.2	SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS EN SOUS-GROUPES.....	7
2.2.1	<i>Information en matière d’usage des produits phytosanitaires</i>	<i>7</i>
2.2.2	<i>Protections des riverains par rapport à l’usage des produits phytosanitaires</i>	<i>7</i>
2.2.3	<i>Dialogue et conciliation concernant sur l’usage des produits phytosanitaires</i>	<i>8</i>
2.2.4	<i>Priorisation des contributions par thème.....</i>	<i>8</i>
2.3	SUITES DU PROCESSUS	8
2.4	MOT DE LA FIN	9
3	ANNEXES	10
3.1	ANNEXE 1 : ATTENTES ET BESOINS EXPRIMES EN AMONT DE L’ATELIER	10
3.2	ANNEXE 2 : CONTRIBUTIONS EN SOUS-GROUPES THEMATIQUES ET PRIORISATION	10
3.2.1	<i>Contributions en matière d’information sur l’usage des produits phytosanitaires</i>	<i>11</i>
3.2.2	<i>Contributions en matière de protection des riverains par rapport à l’usage des produits phytosanitaires.....</i>	<i>12</i>
3.2.3	<i>Contributions en matière de dialogue et conciliation en lien avec l’usage des produits phytosanitaires.....</i>	<i>13</i>
3.3	ANNEXE 3 : LISTE DES PARTICIPANTS	14

1 Introduction

1.1 Rappel de la démarche de concertation Egalim

L'article 83 de la loi Egalim (« protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des zones d'habitation ») et le décret d'application du 27/12/2019 prévoient que l'utilisation des produits phytosanitaires soit encadrée par des chartes d'engagements élaborées par les utilisateurs suite à une concertation avec le public.

Dans ce cadre, SNCF Réseau a engagé une démarche de concertation pour construire une charte d'engagements. Cette démarche participative est structurée en deux étapes entre septembre et décembre 2020.



L'atelier participatif du 01/10/2020 en numérique pour la région Provence-Alpes-Côte-D'azur s'inscrit dans la 1^{ère} étape de cette concertation.

1.2 Déroulement de l'atelier

25 participants dont 15 hors SNCF Réseau et Nicaya Conseil

Durée de l'atelier : 18h à 20h30

L'atelier s'est déroulé en 4 temps

- Introduction générale sur la loi Egalim et la démarche de concertation conduite par SNCF Réseau pour élaborer une charte d'engagements en lien avec l'usage des produits phytosanitaires
- Enjeux et pratiques de maîtrise de la végétation sur le réseau ferré national

- Travail en sous-groupes sur les 3 thématiques de la charte d'engagements : information, protection, dialogue et conciliation
- Partage des productions des participants et priorisation

2 Synthèse des échanges

2.1 Présentation en plénière

Dans un premier temps, Karim Touati, Directeur Territorial de SNCF Réseau en Provence-Alpes-Côte-D'azur a ouvert cette rencontre et remercié les participants de leur présence.

Dans un second temps, Nicaya conseil (en charge de l'animation de l'atelier) a rappelé les règles de travail et d'échanges à distance à respecter pour le bon déroulé de l'atelier sous un format numérique (couper le micro entre les interventions, solliciter la parole, écoute, bienveillance, ...).

Nicaya conseil a demandé aux participants de se présenter, puis a présenté le déroulement prévisionnel de l'atelier.

Nicaya conseil a alors proposé aux participants d'exprimer leurs attentes et besoins par rapport à l'atelier (cf. Annexe 1). En synthèse les principales attentes portent sur :

- Le partage d'informations sur la maîtrise de la végétation du réseau ferré et les méthodes d'entretien (produits, zones de traitement, fréquence, vérifications, ...)
- La connaissance des engagements de SNCF Réseau en matière d'usage des phytosanitaires, l'évolution de leurs pratiques et leurs conditions d'intervention

Nicaya conseil a précisé aux participants que s'ils souhaitaient aborder d'autres thèmes que celui prévu pour l'atelier, ils pouvaient formuler leur demande par e-mail à l'adresse concertation-egalim@reseau.sncf.fr le temps de la concertation. L'équipe de SNCF Réseau s'est engagée à donner suite aux différentes sollicitations.

Lors des deux premiers temps de présentation qui ont suivi SNCF Réseau a **précisé le cadre de la loi EGALIM et de la concertation engagée** ainsi que les **pratiques actuelles de SNCF Réseau en matière de maîtrise de la végétation sur le réseau ferré national et les démarches engagées par SNCF Réseau pour sortir en 2021 de l'usage du glyphosate et à terme de l'usage des produits phytosanitaires de synthèse.**

Cette présentation a donné lieu à des échanges qui ont porté sur les principaux points suivants :

- **Les alternatives à l'usage du Glyphosate (sortie du glyphosate, pose de géotextiles, ...)**

- Un participant demande des précisions sur la fréquence actuelle de traitement avec du glyphosate.
 - SNCF Réseau indique que l'usage du glyphosate est limité par une dose annuelle maximale et 1 traitement par an.
- Un participant demande s'il existe des produits moins nocifs pour désherber les voies.
 - SNCF Réseau indique que de nouveaux produits dits « de biocontrôle » existent et sont intégrés aux traitements futurs sans glyphosate. Ces produits de biocontrôle n'ont aucune rémanence dans l'environnement au-delà de 36h.
- Un participant demande si la réduction de l'utilisation des produits ne risque pas de produire une forte dégradation de l'état des voies, provoquant des incidents (incendies...)
 - SNCF Réseau précise que le glyphosate correspond au dernier produit disponible pour ce type de traitements, avec déjà des limites d'efficacité sur des sites difficiles à désherber (voies de service et triages)..D'autres molécules étaient utilisées avant le glyphosate et s'avéraient plus efficaces dans le temps, nonobstant les rémanences sur l'environnement et de fait ont été interdites.
 - Un désherbage qui serait moins efficace pourrait induire une dégradation de l'état des voies, les alternatives trouvées jusqu'à aujourd'hui n'étant pas aussi efficaces que le glyphosate et les zones interdites de traitement se multipliant.
- Un participant souhaite des précisions sur l'arrivée et la mise en service des nouveaux trains désherbeurs.
 - SNCF Réseau indique que l'objectif est de les réceptionner le plus rapidement possible. SNCF Réseau est la seule entreprise utilisant ce type de trains, le temps de construction et d'élaboration des technologies est d'autant plus important.
 - Les premiers trains arriveront courant 2021 et cela de façon échelonnée jusqu'en 2022 pour les trains nationaux et sur 2 à 3 ans pour les nombreux trains régionaux. L'objectif est que tous disposent d'une technologie de traitement par détection et soient en capacité d'utiliser les nouveaux produits.
- Un participant demande si SNCF Réseau possède une connaissance sur l'impact à moyen et long terme de la pose de géotextile sur l'environnement.
 - SNCF Réseau précise que ce sont des produits totalement inertes, n'ayant aucune dispersion dans l'environnement et qui sont théoriquement recyclable (matériau : polypropylène).

- **Incidents liés à la maîtrise de la végétation**
 - Un participant demande des précisions sur la procédure menée en cas de chute d'arbres sur des voies entraînant un arrêt des circulations.
 - SNCF Réseau précise que des enquêtes sont réalisées lorsqu'il y a des chutes d'arbres afin d'améliorer par la suite la gestion des arbres à risque.

- **L'entretien des gares**
 - Un participant demande si SNCF Réseau est responsable de l'entretien des parvis des gares, remarquant un regain de végétation sur les voies, à ces endroits-là.
 - SNCF Réseau indique que c'est *Gares et Connexions* qui est indépendante et en responsabilité propre sur l'entretien des gares et abords des gares.
 - Un participant demande des précisions sur les raisons pour lesquelles les voies des gares ne sont pas traitées et ce que SNCF Réseau souhaite mener par la suite.
 - SNCF Réseau indique aux participants que les gares sont des espaces accueillant du public et font l'objet de plusieurs réglementations dont la loi Egalim et la loi Labbé. Sur les voies à quai, SNCF réseau n'a pas la possibilité de traiter afin d'être dans le respect de ces deux lois.
 - Une participante demande si le désherbage mécanique est réalisé dans les voies en gare. Entre autres, elle demande à ce que soit transmis à Gares et connexions cette demande en précisant le cas de la gare de Nice où 2 figuiers de presque 2m de haut seraient entrain de pousser.
 - SNCF Réseau indique que la question sera transmise à SNCF Gares et Connexions.

- **Cadre réglementaire de la loi Egalim**
 - Un participant souhaite savoir si la loi Egalim s'applique à proximité des logements.
 - SNCF Réseau indique que les distances de sécurité s'appliquent aux zones bâties et à la parcelle au sens foncier du terme.
 - Une participante demande si la charte mise en place ne sera utile que quelques mois si SNCF prévoit de sortir de l'usage de produits phytosanitaires.

- SNCF Réseau répond à l'obligation réglementaire de créer une charte concertée suite au décret du 27 décembre 2019
- A court terme, l'entreprise prévoit de sortir de l'usage du glyphosate et à terme, de l'usage de produits phytosanitaires de synthèse dès lors que des alternatives fiables seront disponibles. De ce fait, la charte mise en place sera utile sur l'ensemble de cette période.

2.2 Synthèse des contributions en sous-groupes

Les participants ont ensuite été invités à travailler en sous-groupes pour formuler leurs contributions sur les 3 thèmes prévus par le décret EGALIM pour la charte d'engagements :

- **Information** sur l'usage de produits phytosanitaires
- **Protection** des riverains par rapport à l'usage des produits phytosanitaires
- **Dialogue et conciliation** par rapport à l'usage des produits phytosanitaires

Le détail des contributions en atelier est proposé en Annexe 2 à la présente note de synthèse.

2.2.1 Information en matière d'usage des produits phytosanitaires

Les contributions ont permis de mettre en évidence les principales attentes suivantes en matière d'information sur l'usage des produits phytosanitaires :

- La mise en place d'une information à l'ensemble des publics concernés avec une diffusion précise des activités et traitements sur le territoire (produits, modalités, réalisation de traitements, ...)
- La mise en place d'une information pédagogique et ciblée passant par divers supports (cartes, site internet, applications médias, ...)
- Informer sur l'existant, le suivi des engagements SNCF Réseau et les techniques mises au point (traitement mécanique, études d'impacts, ...)

2.2.2 Protections des riverains par rapport à l'usage des produits phytosanitaires

Les contributions ont permis de mettre en évidence les principales attentes suivantes en matière de protection des riverains par rapport à l'usage des produits phytosanitaires :

- La mise en œuvre de nouveaux traitements et d'alternatives au phytosanitaire voire l'arrêt de traitement (en fonctions des zones, type de végétation, cours d'eau, mise à jour des ZNT,..)
- La définition de modes de traitement différenciés de la végétation, en fonction des zones concernées
- La mise en œuvre d'une prévention pour les personnes à proximité des zones traitées avec des phytosanitaires (panneaux, mairies, ...).

2.2.3 Dialogue et conciliation concernant sur l'usage des produits phytosanitaires

Les contributions ont permis de mettre en évidence les principales attentes suivantes en matière de dialogue et de conciliation en lien avec l'usage des produits phytosanitaires :

- Créer et renforcer des modalités de suivi par des référents selon un niveau géographique adapté
- Diffuser un message et calendrier clairs aux interlocuteurs identifiés
- Faire preuve de transparence en matière de traitement, d'études d'impacts, de cartographie et d'écoute pour la ZNT, dates de passages en prenant en considération les cours d'eau, les certifications bio, ...

2.2.4 Priorisation des contributions par thème

Après avoir partagé les résultats des travaux des groupes sur chaque thème, les participants ont priorisé les contributions en fonction de celles qui leur paraissent prioritaires à mettre en œuvre (cf. annexe 2).

2.3 Suites du processus

A l'issue de la séance SNCF Réseau a présenté les suites du processus de concertation :

- Diffusion du document support de présentation et d'une synthèse des échanges et contributions des participants lors de l'atelier
- Poursuite de l'étape 1 de la concertation avec de nouveaux ateliers
- La démarche d'élaboration de la charte d'engagements qui s'en suivra

Au terme de l'atelier SNCF Réseau a remercié les participants pour leur participation active et leur présence à l'atelier.

Les participants ont été invités à consulter le site internet (www.sncf-reseau.com/fr/riverains-info-phyto-vegetation) afin de rester informé et télécharger la plaquette d'information relative à la maîtrise de la végétation.

2.4 Mot de la fin

Au terme de l'atelier, Nicaya conseil a demandé aux participants 1 mot d'appréciation sur l'atelier numérique du 1^{er} octobre.

Les contributions des participants sont les suivantes :

- Sympathique
- Bien fichu
- Satisfaisant
- Prometteur
- Plus apaisé par numérique
- Intelligence collective
- Belle initiative
- Besoin de plus de participants
- Bénéfique
- Riche
- Belle organisation
- Suivre avec les faits
- Évolution
- Merci
- Constructif

3 Annexes

3.1 Annexe 1 : attentes et besoins exprimés en amont de l’atelier

Les participants ont été invités au début de l’atelier d’exprimer leurs attentes et besoins pour cette réunion.

- Comprendre l’évolution qui peut être apportée en matière de traitement, notamment dans les zones avec cours d’eau et sites naturels
- Connaître la méthode d’entretien des voies et des gares
- Savoir ce que fait SNCF Réseau pour entretenir les voies en bon état
- Connaître les conditions d’interventions de SNCF Réseau
- Partager sur le constat d’une végétation non entretenue aux abords et à proximité des habitations
- Connaître la nocivité des produits utilisés sur l’environnement
- Comprendre la fréquence d’entretien des voies (importance de circulation)
- Attentes fortes vis-à-vis d’engagements en matière de réduction de l’usage de produits phytosanitaires, dans le traitement des voies et vis-à-vis des milieux aquatiques
- En savoir davantage sur le traitement appliqué aux abords de zones nouvellement urbanisées
- Savoir comment il est possible de vérifier et veiller à ce que les traitements ne soient réellement pas menés aux abords des cours d’eau, plans d’eaux ou zones humides.
- Besoin de précisions sur le constat d’écoulements réguliers d’eau sur les chemins
- Importance d’obtenir un entretien particulier sur les ripisylves aux usages fonctionnels multiples pour les milieux aquatiques
- Obtenir des informations et un calendrier à l’avance des travaux, débroussaillages, traitements devant être effectués.
- Connaître les quantités de produits utilisés

3.2 Annexe 2 : contributions en sous-groupes thématiques et priorisation

Les contributions des sous-groupes de travail ont été consignées en séance. Elles sont retranscrites littéralement ci-dessous pour chacune des thématiques abordées. Le résultat de la priorisation des contributions par les participants est proposé dans la colonne de droite (nombre de suffrages recueillis).

3.2.1 Contributions en matière d’information sur l’usage des produits phytosanitaires

Les contributions sont classées par ordre de priorité, suite au vote des participants effectué en séance.

Information	
Information pédagogique et sanitaire sur les produits et sur les modalités de traitement : sur la composition des produits, les quantités et la récurrence des produits utilisés. Ainsi que la nocivité sur l’environnement.	5
Être informés en amont sur le passage des trains, la réalisation des traitements, pour prévenir le public et éviter les pratiques / les activités qui peuvent réalisées à proximité	4
Informers sur les zones qui sont à traiter : une carte pour rendre disponible l’information pour que les gens puissent savoir et être à l’écoute s’ils sont concernés	3
Discuter des moyens d’information en général, pour assurer une information la plus large possible <ul style="list-style-type: none"> • Une application pour indiquer les passages des trains (pour les personnes concernées) avec notification envoyée pour informer les personnes • Dans les médias locaux : presse régionale, radio, réseaux sociaux • Dans les gares sur les panneaux d’affichage • Information des mairies dans les petites communes pour qu’elle se fasse le relais d’information auprès des populations concernées 	3
Information sur l’utilisation des techniques futures, des techniques qui ne soient pas des phytosanitaires.	2
Un suivi de l’engagement sur la sortie du phytosanitaires et sur la transition vers des produits / techniques moins toxiques jusqu’à 0 épandage	2
Diffusion d’un lien avec site internet où sont regroupées les informations	1
Un retour d’information sur la rémanence des produits et sur les résultats des études qui ont pu être faite sur l’impact le long des voies (ex. mention du système SIGMA mais qu’en est-il des nappes phréatiques affleurantes)	1
Une information transparente, confiance et constance : que ça dure dans le temps et que ce soit réciproque	
Information à un instant T. sur les traitements mécaniques en lien avec les nuisances sonores : les dates d’intervention, les créneaux horaires	
Une information ciblée auprès publics concernés : <ul style="list-style-type: none"> • Des enfants / parents / qui vont jouer autour de la voie ferrée • Structures qui accueillent le public à proximité des voies traitées 	

3.2.2 Contributions en matière de protection des riverains par rapport à l'usage des produits phytosanitaires

Les contributions sont classées par ordre de priorité, suite au vote des participants.

Mesures de protection	
Arrêter la projection des produits à proximité des zones urbanisées et les zones non-urbanisées sensibles	4
Donner accès à la liste des ZNT et connaître leur fréquence de mise à jour pour les mairies et les associations	3
Remplacer les produits phytosanitaires par des traitements thermiques	3
Distinguer en fonction des produits utilisés / hiérarchie des produits / Zone d'arrêt adapté à la nocivité des produits <ul style="list-style-type: none"> • Les produits agressifs à arrêter dès que proche zone habitation • Les produits moins nocifs à conserver y compris près des zones d'habitation 	2
Prévenir du traitement / information diffusée à la mairie, en amont, sous une forme à déterminer	2
Avoir une description précise des produits utilisés	2
Mettre en valeur dans la charte le fait de sortir du glyphosate / l'utilisation des caméras sur les trains pour cibler les traitements	2
Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur tout type de cours d'eau (cours d'eau en révision)	2
Informations sous forme de panneaux sur les zones traitées (chemins de randonnées)	1
Planter une végétation qui nécessite moins d'entretien	1
Informers le public par le biais des médias (presse, radio, TV)	1
Affichage en gares de cette information	
Information sur les précautions à prendre au moment des traitements	
Évacuer rapidement les déchets verts (pins)	
Évaluer le niveau de végétation sur chaque zone, avec le risque d'incendie, de mauvais fonctionnement du réseau	

Modifier la structure de la voie (rigole) pour que les traitements puissent se faire sans atteinte à l’environnement	
Utiliser des plantes dépolluantes sur les zones les plus touchées	
Trouver des produits moins nocifs / moins utiliser de produits phytosanitaires	
Adapter les traitements aux conditions météo (fortes chaleurs, mistral, pluies fines et en continu)	
Tester les quantités résiduelles de produits dans les cours d’eau et nappes phréatiques	
Créer une application consultable	
Créer des bandeaux végétaux / haies pour bloquer les pesticides avant qu’ils ne s’épandent	

3.2.3 Contributions en matière de dialogue et conciliation en lien avec l’usage des produits phytosanitaires

Les contributions sont classées par ordre de priorité, suite au vote des participants.

Dialogue et conciliation	
Zone de non-traitement / certification bio idem les cours d’eau	5
Important de disposer des données afin de savoir de quoi l’on parle : <ul style="list-style-type: none"> • Quantité, fréquence, nb d’accidents, heures d’entretien, types de voies, • État de végétation, état du risques et d’incidences (pour les trains et riverains), évaluation de la végétation présente... → besoin d’un indicateur / état de la végétation et état du risques / abandon du glyphosate 	4
Associer les acteurs en prévenant à l’avance des traitements	4
Avoir une personne référence ou plus (pour une région) pour répondre aux différentes interrogations	3
Niveau géographique du dialogue et de la conciliation : départemental, cf. le SRADETT avec 4 grandes typologiques (entretien ou type de voies distinctes	3
Dialogue, conciliation : calendrier clair et réel avec un réel effet des intervenants, et pour la suite (après la charte validée), efficacité et suivi (éventuellement adaptation/modification la charte)	3
Disposer de cas pratiques pour permettre de mieux comprendre	1

Disposer des messages qui peuvent être différents/adaptés aux différents interlocuteurs, considérer les différents interlocuteurs → que chacun puisse interpréter ces messages	
Possibilité pour les acteurs d’avoir une « négociation » ou une souplesse possible sur la date de passage des traitements (cf. agriculteurs bio et certification)	

3.3 Annexe 3 : liste des participants

Participants :

- Frédérique Lorenzi
- Laurent Bonzi
- Cédric Long
- Steeve Peyron
- Jean-Noël Texier
- Patrick Hautière
- Julie Desmoulins
- Véronique Ramos
- Delphine Ruiz
- Nicole Tagand
- Xavier Peraldi
- Franck Gualco
- Lucette Legot
- François Lemaire
- Françoise Bellanger

SNCF Réseau :

- Karim Touati
- Sandrine Rabaseda
- Aurélien Arnac
- Justine Chetboun
- Jean-Pierre Pujols
- Christophe Karlin

Nicaya Conseil :

- Blandine Périchon
- Laurence Gontard
- Adeline Pratlong
- Elise Ribardièrre

Concertation charte d'engagements encadrant l'usage des produits phytosanitaires -
loi Egalim

Septembre – décembre 2020

Pour vous informer :

www.sncf-reseau.com/fr/riverains-info-phyto-vegetation

